

ANNEXE III

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ACCISE

ALCOOL – BOISSONS ET PRODUITS ALCOOLIQUES

DECLARATION PREALABLE**PAR UN DESTINATAIRE ENREGISTRE A TITRE OCCASIONNEL**(ARTICLE 302 H^{TER} II DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

(ARTICLE 19 § 3 DE LA DIRECTIVE 2008/118/CE DU 16 DECEMBRE 2008)

FEUILLET 1

1 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° TVA du destinataire des produits :								
2 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° d'accise (lorsqu'il existe*) de l'expéditeur des produits :								
3 – Désignation des marchandises :								
	Espèce et qualité des produits	TAV % vol	Volume effectif			Volume d'alcool pur		
			hl	l	cl	hl	l	cl
	Bières							
	Vins							
	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière							
	Produits intermédiaires							
	Alcools							
4 – Je soussigné (Nom et prénom du destinataire) m'engage à informer l'administration des douanes et droits indirects de la réception des produits désignés en rubrique 3. Date, lieu et signature du destinataire			Adresse du service des douanes et droits indirects :					
			Le :					
			Référence de la consignation :					
			Autorisation valable du :			au		
			Numéro d'accise attribué :					
			Visa du service des douanes et droits indirects					

* Cf. la notice d'utilisation

Exemplaire destiné au déclarant

(Verso du feuillet 2)

CADRE RÉSERVÉ À LA CONSIGNATION					
	TAV % vol	QUANTITES (volume effectif ou alcool pur)	CODE TAXE	TARIF	MONTANT DES DROITS
Bières					
Vins (mousseux ou tranquille) Art. 438 1° et 2° a et a <i>bis</i> CGI					
Boissons fermentées autres que le vin ou la bière Art. 438 2° b et c CGI					
Cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisin Art. 438 3° CGI					
Produits intermédiaires Art. 402 <i>bis</i> CGI					
Alcools Art. 401 CGI					
Autres taxes (CNAM, ...)					
				TOTAL	

NB : la consignation doit être arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Il est procédé à cet arrondi au niveau du décompte de chaque taxe (exemple : un particulier commande du vin tranquille et du vin mousseux. Calculer :

- la quantité totale de vin tranquille multipliée par le taux applicable à ce produit,
- la quantité totale de vin mousseux multipliée par le taux correspondant.

Chaque montant obtenu doit être arrondi conformément à l'article 1724 du CGI).